

REGLEMENT JEUX-CONCOURS IP Belgium

Le présent règlement édicte les règles générales applicables à tout jeu-concours organisé par IP Belgium SA. Les conditions particulières à un concours seront reprises au-dessus du règlement général et dérogeront, le cas échéant, aux présentes conditions générales.

1. Critères de participation

Les jeux-concours sont ouverts à toute personne majeure domiciliée en Belgique au moment du concours. Dans le cas particulier où des personnes mineures sont invitées à participer à des jeux-concours, elles le font sous la responsabilité d'un adulte, mais jamais pour des jeux d'argent.

IP Belgium se réserve le droit de sélectionner les candidats qui peuvent participer à un jeu-concours sur la base d'une invitation nominative, notamment, par email.

2. Descriptif des modalités de participation et de sélection des gagnants.

Les participants sont invités à participer au jeu-concours via un formulaire de participation simple sur internet, le participant signale sa participation au concours par l'envoi d'un formulaire internet simple.

Le gagnant est sélectionné parmi les formulaires reçus, selon un algorithme prédéterminé.

Selon les spécificités du jeu, l'algorithme peut déterminer un ou plusieurs gagnants à la fin du jeu, déterminer un certain nombre de gagnants par jour ou déterminer automatiquement un gagnant à intervalle régulier en fonction du nombre de formulaires reçus (par exemple un gagnant tous les 100 formulaires reçus).

En cas de participation par formulaire Internet de candidature : le participant signale son souhait de participer au concours par l'envoi d'un formulaire internet de candidature. Un ou plusieurs candidats sont sélectionnés parmi les formulaires reçus, sur base des motivations exprimées par le candidat (originalité du message, de la situation, ...), le média étant seul juge en la matière.

Dans l'absolu, et quel que soit le mode de participation et de sélection requis, le média se réserve le droit d'opérer une sélection supplémentaire parmi les participants sur base de leur motivation et de leur disponibilité immédiate en fonction des spécificités du jeu-concours. Ainsi, il se réserve le droit de vérifier l'adéquation des candidats à une série de conditions (disponibilité pour le gain, profil particulier,...etc). Enfin, après identification du gagnant ainsi déterminé, celui-ci peut encore être évincé sur base du critère de durée entre deux participations gagnantes imposé par le média. (voir point 7. Limites particulières)

3. Dates et durée du concours

Les dates seront déterminées au cas par cas.

4. Cadeaux

Pour chaque opération, les cadeaux à gagner sont clairement présentés. Ces cadeaux sont personnels, incessibles et non susceptibles d'échange contre un autre lot ou en espèces.

5. Modalités d'avertissement du gagnant et de retrait du prix

Les participants aux concours reconnaissent qu'ils pourront être disqualifiés de ceux-ci dès lors que les équipes responsables n'arrivent pas à entrer en contact avec eux par quelque mode de communication que ce soit, en ce compris dès le premier appel sans réponse. En cas de participation par Internet, les participants aux concours reconnaissent également qu'ils pourront être disqualifiés dès lors qu'ils ne

répondraient pas à un courrier électronique provenant des équipes responsables dans un délai de 24H. Les gagnants recevront leur cadeau par Taxipost ou par coursier ou par tout autre mode désigné pour chaque jeu particulier. Le service de livraison lorsqu'il ne peut remettre le cadeau, dépose un avis de passage mentionnant ses coordonnées de façon à ce que le gagnant se mette directement en contact avec lui pour convenir d'un nouveau dépôt. En cas de non-réponse du gagnant à cet avis endéans le délai imparti suivant la première date de passage à domicile, le ou les cadeaux gagnés redeviendront propriété de IP Belgium S.A.

6. Identification du gagnant

Le gagnant accepte de se prêter à des opérations promotionnelles diverses, notamment par des interviews, des prises de vues et des citations de son nom à publier notamment dans la presse écrite et audiovisuelle et sur Internet.

7. Limites particulières

Le personnel de RTL.be, RTLPlay.be, IPB.be, des opérateurs audiotexte ou Internet et annonceurs et leurs éventuels sous-traitants pour le concours et leurs agences de publicité et de communication, ne peuvent participer aux concours organisés par IP Belgium SA, que ce soit personnellement ou par l'intermédiaire de membres de leur famille ou de cohabitants résidant sous leur toit. La participation de tout mineur d'âge sera soumise à l'accord écrit et préalable d'un parent ou d'une personne en ayant la charge. En cas de cessation de l'activité de la société offrant le cadeau avant la livraison de celui-ci, IP Belgium S.A. se réserve le droit d'annuler le concours ou d'en modifier le prix. En pareil cas, IP Belgium S.A. se trouve déchargée de toute responsabilité tant à l'égard des participants qu'à l'égard du gagnant. Tout gain entraîne automatiquement l'impossibilité de remporter un autre gain et ce, pour une durée de 2 mois minimum. Sauf disposition contraire, une seule participation par personne est autorisée. Toute participation contrevenant à ce principe sera considérée comme nulle. Toute participation jugée comme entraînant une suspicion de fraude sera également considérée comme nulle. Pourra notamment entraîner une suspicion de fraude: toute manipulation des données informatiques liées au concours et la présence de gains parmi des adresses postales proches. Dans ces derniers cas de figure, IP Belgium S.A. se réservera le droit de disqualifier la ou les personnes soupçonnées de fraude ou/et d'annuler le concours, sans préjudice de la mise en cause de la responsabilité du ou des fraudeurs.

8. Modalités de réclamation

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux-concours est à envoyer par lettre recommandée à IP Belgium S.A., avenue Jacques Georgin 2 à 1030 Bruxelles.

9. Demande d'information relative au concours

IP Belgium S.A. répondra aux demandes relatives aux jeux-concours à l'adresse suivante :

privacy@rtlplay.be

10. Contrôle du concours (en plus des modalités de réclamation)

Les jeux-concours sont placés de manière générale sous le contrôle du service concours de IP Belgium S.A. et de manière particulière, vu l'importance des cadeaux, sous le contrôle d'un huissier de justice. Dans le cadre d'un jeu intégré dans une émission, en cas de problème technique, de dérangement, d'incompréhension ou de conflit quant à la question ou la réponse, en cas d'incompréhension ou de conflit quant à quelque autre partie de l'émission, incluant l'utilisation du système informatique, la décision du Producteur de l'émission est souveraine.

11. Formule d'adhésion et de communication du règlement du concours

Le fait de participer aux jeux-concours de IP Belgium S.A. implique l'adhésion au présent règlement.

Le présent règlement est communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite. Il est également publié sur le site internet correspondant à l'action ou sur le site générique du média organisateur.

12. Données à caractère personnel

Les données personnelles des participants (nom, adresse et coordonnées téléphoniques des participants) seront traitées conformément à la Charte vie privée qu'il est souhaitable de consulter [ici](#).

[insérez un lien vers la Charte vie privée]. Conformément au Règlement UE n° 2016/679, et suivant la procédure décrite dans la Charte vie privée, le participant dispose à tout moment, de la faculté d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité. Pour toute demande concernant la protection de ses données personnelles, le participant peut envoyer un e-mail à privacy@rtlplay.be ou à l'adresse postale suivante : Avenue Jacques Georgin 2, 1030 Bruxelles.